



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DE LA PRADE

Entre les soussignés :

- d'une part,

La Communauté de communes du Bazadais, sis 364 route de Lerm 33430 BAZAS, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle DEXPERT, dûment habilitée par délibération en date du 27 mai 2026 ;

Et

- d'autre part,

M./Mme :

Représentant

domicilié :

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

.....

La Communauté de communes du Bazadais met à disposition de l'utilisateur la salle de réception du Lac de La Prade, sise lieu-dit La Prade 33430 BAZAS.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle de réception du Lac de La Prade et s'engage à le respecter (le règlement signé sera joint à la présente convention).

Article 1 : Descriptif de la manifestation – date et nombre de personnes

La mise à disposition de la salle de réunion de La Prade est consentie :

- date(s) :

- pour (description manifestation) :

- nombre de personnes prévues :

Pour des raisons de sécurité le nombre maximum de personnes autorisées est limité à 130 personnes, y compris le personnel de cuisine, service et d'animation.

Article 2 : descriptif des locaux

- 1 salle de réception avec bar de 158.68 m²

- 1 cuisine équipée de 58.83 m²
- 2 sanitaires
- 1 local poubelles
- 3 terrasses :
 - terrasse Sud-Est : 71.77 m²
 - terrasse Sud-Ouest : 79.38 m²
 - terrasse Nord-Ouest : 40.31 m²
 - 1 boulodrome permettant l'installation d'un barnum ignifugé

Article 3 : Règlement, cautions et annulation

La réservation sera effective lors de la remise d'un **chèque établi à l'ordre du Trésor public**, remboursé en cas de force majeure.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 1 200 € le week-end,
- 800 € la journée.

En cas d'annulation de la réservation par la Communauté de communes, le chèque sera restitué dans son intégralité.

En cas d'annulation par l'utilisateur :

- plus de 15 jours avant la date de l'événement, le remboursement sera de 50% de la valeur de la caution ;
- moins de 15 jours, la caution ne sera pas restituée.

Un chèque de caution de 1 500 € sera déposé à la Communauté de communes lors de la signature de la convention, ainsi qu'un chèque de caution de 250 € pour les frais de ménage.

Les chèques de cautions ont pour but de garantir les éventuels dommages et le défaut d'entretien. Ils seront restitués sous 8 jours si aucun dégât n'est constaté : équipements dégradés, détérioration sur les murs et sols, dommages sur les ouvertures, non-respect de l'environnement extérieur (poubelles, parking...), etc.

Si les frais de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant à la différence et le bénéficiaire devra s'en acquitter.

Article 4 : Attestations d'assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée d'occupation des locaux, les garanties d'assurance suivantes :

- 1. Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, aux participants, ainsi qu'au mobilier et aux équipements mis à disposition par la Communauté de commune du Bazadais.

- 2. Garantie “risques locatifs” couvrant les dommages causés au bâtiment mis à disposition, notamment en cas d’incendie, explosion, de dégâts des eaux et de vandalisme à l’intérieur des locaux conformément aux articles 1732 à 1735 du Code civil.

Le bénéficiaire doit remettre à la Communauté de commune du Bazadais, au plus tard 10 jours avant la date d’occupation, une attestation d’assurance, émise par l’assureur, en cours de validité, mentionnant explicitement ces garanties et couvrant la période d’utilisation de la salle. Cette attestation sera jointe à la convention d’utilisation de la salle de réception.

Il s’engage en outre à déclarer tous sinistres dans le respect des délais prévu dans ses contrats.

En l’absence de production de cette attestation dans les délais, la Communauté de commune du Bazadais se réserve le droit de refuser l’accès aux locaux, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le bénéficiaire demeure responsable de tous dommages causés du fait de lui-même, de ses préposés, des participants ou des personnes admises dans les locaux du fait de l’événement organisé.

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l’utilisation de la salle.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l’enceinte de la salle et ses annexes.

Article 5 : Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du plan d'évacuation incendie et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'aménagement de la salle répond aux exigences en matière de sécurité et d'accessibilité ainsi que le prévoit l'article R 123-35 du code de la construction et de l'habitation.

Pour des raisons de sécurité, il est **interdit** de se servir de la salle comme dortoir.

Article 6 : Responsabilité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe (SACEM) lui incombant et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, les normes d’hygiène alimentaire, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, ainsi que les règles en matière de consommation d’alcool et d’ivresse publique, de sorte que la Communauté de communes ne puisse faire l’objet d’aucune poursuite.

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux manifestations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle de La Prade ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les utilisateurs.

La Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de la salle de réception de La Prade, la responsabilité de la Communauté de communes est en tous points déagée.

Article 7 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés

Un état des lieux sera fait lors de la remise et de la restitution des clés. Il comprend le contrôle de l'intérieur et de l'extérieur de la salle de réception (vitrieres, sorties de secours, états des façades, abords extérieurs, terrasses, matériels...).

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée se feront :

- le vendredi à 16h00 pour une location le week-end ;
- le jour de la location, à 8h30, pour une location à la journée.

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront :

- le lundi à 10h00 pour une location le week-end ;
- le lendemain, à 9h00, lorsque la location a lieu en semaine, du lundi au jeudi, pour la journée ;

Si la salle n'est pas libre au plus tard à 12 heures le jour de la restitution des clés, **une journée supplémentaire sera facturée.**

Article 8 : Ménage - rangement – gestion des déchets

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en l'état.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après utilisation des locaux.

Il s'engage à remettre en sécurité le site à l'issue de la manifestation (fermeture des vannes gaz, extinction du matériel électrique, vérification de la bonne condamnation des différentes issues et réarmement de l'alarme intrusion) et avant son départ du site.

La gestion des déchets est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, à cet effet il s'engage à faire respecter les consignes du tri du SICTOM du Sud Gironde, à rapporter ou faire reprendre les emballages et bouteilles afin qu'ils soient valorisés ou réutilisés.

Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, la caution pour le ménage sera encaissée par la collectivité (cf. article 3 de la présente convention).

Article 9 : Dégradations

Les dégâts causés aux installations ou le remplacement de matériel disparu ou détérioré seront facturés selon les modalités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 : Perte de clés

En cas de perte de clés du trousseau, la somme de 160 €, correspondant au coût du verrou et de la serrure, sera réclamée à l'utilisateur.

Article 11 : Obligations de sécurité

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes (les branchements de matériels électriques, hydrauliques ou à gaz autres que ceux présents sont interdits) ;
- d'utiliser des barbecues, planchas ou braseros, de faire des cuissons au feu de bois ou à la broche, et d'utiliser des chauffages ou parasols chauffants ;
- d'accrocher des ballons ou décorations au mur et au plafond ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, cierges magiques ou matériels pyrotechniques... ;
- de tirer des feux d'artifice ;
- de toucher ou d'utiliser les poêles à granules ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- de fumer dans la salle et ses annexes (autorisé sur les terrasses mais l'organisateur devra veiller à récolter l'ensemble des mégots) ;
- de se baigner dans le lac de La Prade.

Il est impératif de respecter le nombre maximum de personnes accueillies (cf. article 1) et de respecter la réglementation en matière de volume sonore et d'horaires pour la diffusion de musique. Le matériel de sonorisation, vidéo et d'animation lumineuse, ainsi que leurs raccordements électriques devront être amovibles et conformes aux normes NF et CE en vigueur. Tout départ d'incendie lié au matériel utilisé engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur devra veiller à ne pas troubler l'ordre public et de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (klaxon, démarrages, claquements de portières...).

Les animaux doivent être tenus en laisse, leurs déjections devront être ramassées par l'organisateur.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Bazas, le

L'utilisateur

La Présidente

Isabelle DEXPERT